

imprima quatre ou cinq articles, assez longs, mais qui examinaient le *Sillon* sous ses multiples formes et mettaient clairement au jour les déficiences de la méthode et les erreurs qu'elle cachait. Le travail avait été facilité par les ouvrages de l'abbé Emmanuel Barbier sur le *Sillon*.

— M. Marc Sangnier ne voulut pas rester sous le coup de cette attaque et répondit par une longue lettre que la *Croix* refusa d'insérer. Il attaqua alors la *Croix* devant les tribunaux pour faire insérer sa réponse. Il faut remarquer que les articles n'attaquaient nullement M. Marc Sangnier, mais seulement des livres ou publications de cet auteur, et que même en république le droit de critiquer une publication ou un écrit paru dans le public est encore libre. S'il en était autrement, le public aurait le droit de siffler une pièce de théâtre, et le chroniqueur d'un journal n'aurait pas celui de dire que le public a sifflé parce que la pièce était mauvaise, et de donner les motifs qui ont justifié les sifflets du public.

— Rome se mit alors à l'œuvre, et il en est sorti cette lettre pontificale qui peut être considérée comme un modèle pour la clarté de l'exposition des erreurs et pour la précision avec laquelle ces erreurs sont réfutées. On aura remarqué que le pape s'appuie pour condamner le *Sillon* précisément sur Léon XIII.

— *L'Osservatore Romano* a publié une note très remarquable. Elle avait pour but de mettre en garde les journaux catholiques, car elle ne s'adressait évidemment qu'à eux, contre le danger des interviews de hauts personnages de l'Eglise. Laissons de côté les interviews où le journaliste va, comme on dit, prendre langue, se renseigner auprès d'une personnalité compétente, se documenter sur un fait récent, la portée de telle décision, et vice versa. Celles-ci sont légitimes. Je puis même dire qu'elles sont très utiles. Par exemple, je citerai l'interview récente du cardinal Ferrata à un journaliste à propos du décret sur l'admission des enfants à la première communion. Cette entrevue a été d'un à-propos parfait ; elle a permis au cardinal de mettre dans sa vraie lumière le décret, et sans le

défendre  
tous les  
ture réfi

— Me  
parce qu  
s'occupe  
journal c  
que sorte  
prédilect  
autorisé  
avoir de  
combien,  
journal. I  
faite pour  
cardinal  
centenaire  
journal ca  
quel, d'apr  
faite com  
dent qui  
exercer.

— On se  
XIII avait,  
fait ériger  
cimes de l'I  
les cimes n'a  
de la Réden  
trouve dans  
point été coi  
mêmes supp  
casion du II  
la fête de No  
de très loin  
byzantin, ha  
métriques. L  
de fidèles, est